



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 01/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par l'avenant du 27 juin 2014, la nommant Adjointe au Directeur,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du 23 octobre 2014.
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

D E C I D E

Article 1: Sont réservées à la signature exclusive du Directeur par intérim, les affaires indiquées ci-après :

♦ Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
- *Le Président et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*

- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions

Article 2 : Hors la présence de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, sur le site de Remiremont, une délégation générale est donnée à Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Remiremont.

Article 3 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, et de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, assure les fonctions de directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents listés dans l'article 1 de cette délégation.

Article 4 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, et de Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, Madame Bérénice **OLIVIER**, Directrice Adjointe, assure les fonctions de directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents listés dans l'article 1 de cette délégation.

Article 5 : En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, visées à l'article 1, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- Madame Bérénice **OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la gestion de la Direction des Affaires Financières, Economiques, Logistiques et Juridiques
- Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la gestion de la Direction des Ressources Humaines
 - ◆ décisions relevant de la Direction de la Résidence L. Werth.
- Madame Carole **FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction du Système d'Information, de la Qualité et de la Communication pour les affaires suivantes :
 - ◆ documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction.
- Monsieur Hubert **PERRIN**, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction des Services techniques, et des Travaux pour les affaires suivantes :
 - ◆ documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € TTC.
- Madame Chantal **VAXELAIRE**, Faisant Fonction de Directeur des Soins, pour les affaires suivantes :
 - ◆ décisions relevant de la Direction des Soins.

Article 6 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par Intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 7 : L'Administrateur de garde, désigné par le Directeur par intérim pour assurer les fonctions de direction de l'Etablissement, reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Article 8 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **13 octobre 2014**.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date de publication.

Article 10 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 11 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015

Le Directeur par intérim,



Mathieu ~~ROCHER~~

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- L'équipe de direction
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 02/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du **23 octobre 2014**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Direction des Ressources Humaines. Celles-ci portent sur :

- recrutements, mises en stage, titularisations des agents,
- décisions relatives aux positions statutaires,
- gestion des carrières (avancements de grades et d'échelons)
- signature des tableaux mensuels de gardes et astreintes
- toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie et à la formation continue.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les documents et correspondances aux services ministériels,
- les documents impliquant des dispositifs réglementaires internes et les notes de service,
- les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'absence de Madame Marie-Odile **MASSON**, recevront délégation de signature pour :

- les affaires relevant du personnel non médical : **Madame Corinne CHOPOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- les affaires relevant du personnel médical : **Madame Valérie GUERRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- Les affaires courantes relatives à la Formation Continue : **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, et de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 6 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, et de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe assure les fonctions de Directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents suivants :

♦ Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de surveillance*
- *Le Président et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*

- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ◆ Notes de service et notes d'information
- ◆ Décisions de nomination du personnel
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions

Article 7 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 9 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : Cette décision abroge et remplace la précédente décision.

Remiremont, le 2 janvier 2015

Le Directeur par intérim,


Mathieu ROCHER



Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame MASSON, Directrice Adjointe
- Madame CHOPOT, Adjoint des Cadres
- Madame GUERRE, Adjoint des Cadres
- Monsieur MOLARD, Adjoint des Cadres
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 03/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du 23 octobre 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la Direction des Affaires Financières, Economiques, Logistique et Juridiques. Celles-ci portent sur les décisions relevant des services suivants :

- Economiques,
- Restauration,
- Biomédical
- Lingerie
- Magasin
- Finances et de la contractualisation
- Admissions
- Social

Dans ce cadre-là, Madame Bérénice OLIVIER reçoit délégation pour engager toutes les dépenses d'investissements (classe 2) et de fonctionnement (classe 6).

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les documents et correspondances aux services ministériels,
- les documents impliquant des dispositifs réglementaires internes et les notes de service,
- les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'absence de Madame Bérénice **OLIVIER**, recevront délégation de signature pour :

- les affaires relevant des services Economiques, Lingerie et Magasin : **Madame Philippine BURGER**, Attachée d'Administration,
- les affaires relevant des services Financiers et de la Contractualisation : **Monsieur Alberto PINTO**, Attaché d'Administration.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Bérénice **OLIVIER**, Directrice Adjointe, est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, et de Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, Madame Bérénice **OLIVIER** reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 6 : En cas d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu **ROCHER**, Directeur par intérim, de Madame Hélène **MARION**, Adjointe au Directeur, et de Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, Madame Bérénice **OLIVIER** assure les fonctions de Directeur par intérim. A ce titre, elle est signataire des documents suivants :

- ♦ Correspondances avec :
 - *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de surveillance*
 - *Le Président et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement*

- *Le Corps Médical*
- *Les Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*
- *Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M.)*
- *Les Organisations syndicales*
- *L'Amicale du Personnel*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ◆ Notes de service et notes d'information
- ◆ Décisions de nomination du personnel
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions

Article 7 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **13 octobre 2014**.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

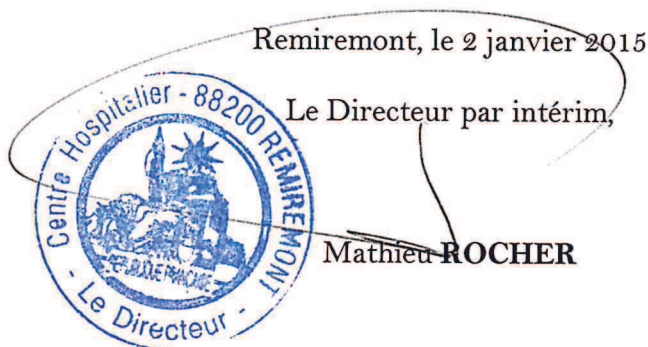
Article 9 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : Cette décision abroge et remplace la précédente décision.

Remiremont, le 2 janvier 2015

Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER



Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 04/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU la nomination de Madame Chantal VAXELAIRE, en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins en date du 16 janvier 2014,
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du **26 juin 2014**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à sa nomination au 16 janvier 2014, Madame Chantal VAXELAIRE, assume les fonctions de Faisant Fonction de Directeur des Soins. A ce titre, elle est membre de l'équipe de direction et dispose, par délégation du chef d'établissement, de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé.

Article 2 : En sa qualité de Faisant Fonction de Directeur des soins, Madame Chantal VAXELAIRE sera chargée de :

- l'encadrement général des personnels des services de soins,
- en liaison avec le service des Ressources Humaines :
 - des propositions de recrutement et d'affectation du personnel soignant
 - des propositions de plannings, congés et remplacements
- du contrôle de la qualité des soins infirmiers et de l'hygiène hospitalière.

Article 3 : Dans ce cadre, elle reçoit délégation pour signer en lieu et place du Directeur. Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par Intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : En cas d'empêchement de Madame Chantal **VAXELAIRE**, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins, Madame Laurence **CAYET**, Cadre de Santé, Adjointe au Directeur des Soins, reçoit délégation de signature pour toutes les affaires relevant de la Direction des Soins (cf. article 2).

Article 5 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Chantal **VAXELAIRE**, Faisant Fonction de Directeur des Soins est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 6 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **16 janvier 2014**

Article 7 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 8 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015

Le Directeur par intérim,



Mathieu **ROCHER**



Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame VAXELAIRE, FF de Directeur des Soins
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 05/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU la nomination de Mme Laurence CAYET en qualité d'Adjointe au Directeur des Soins, en date du 7 avril 2014
- VU l'information donnée au Conseil de Surveillance du 26 juin 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement de Madame Chantal VAXELAIRE, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins, Madame Laurence CAYET, Cadre de Santé, Adjointe au Directeur des Soins, reçoit délégation de signature pour toutes les affaires relevant de la Direction des Soins c'est-à-dire :

- l'encadrement général des personnels des services de soins,
- en liaison avec le service des Ressources Humaines :
 - des propositions de recrutement et d'affectation du personnel soignant
 - des propositions de plannings, congés et remplacements
- du contrôle de la qualité des soins infirmiers et de l'hygiène hospitalière.

Article 2 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Laurence CAYET, Adjointe au Directeur des Soins est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **7 avril 2014**.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 6 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015



Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame VAXELAIRE, Faisant Fonction de Directeur des Soins
- Madame CAYET, Faisant Fonction d'Adjointe au Directeur des Soins
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 06/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Carole **FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction du Système d'Information, de la Qualité et de la Communication reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction.

Article 2 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Carole **FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier Principal est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2015

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 6 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 Janvier 2015



Le Directeur par Intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier Principal
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 07/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hubert **PERRIN**, Ingénieur subdivisionnaire aux services techniques, reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € TTC.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Hubert **PERRIN** et par ordre de priorité, Madame Marie-Ange **DANIEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Monsieur Alain **CUNAT**, Technicien Supérieur, Monsieur Gérard **GRANDCLAUDE**, Technicien Supérieur reçoivent délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante des services techniques et pour l'engagement des dépenses de classe 6 d'un montant inférieur à 7 000 € T.T.C.

Article 4 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Monsieur Hubert **PERRIN**, Ingénieur subdivisionnaire est amené à effectuer des gardes administratives.

Organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Remiremont

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 5 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 6 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2015

Article 7 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 8 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 Janvier 2015

Le Directeur par intérim,



Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur PERRIN, Ingénieur Hospitalier
- Monsieur GRANDCLAUDE, Technicien Supérieur
- Monsieur CUNAT, Technicien Supérieur
- Madame DANIEL, Adjoint des Cadres
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 08/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU la nomination de Madame Philippine BURGER en qualité d'Attachée d'Administration, en date du 1^{er} janvier 2015
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Philippine **BURGER**, Attachée d'Administration, reçoit délégation de signature, en tout temps, pour :

- L'engagement des dépenses de classe 6 dans le cadre d'un marché public,
- L'engagement des dépenses de classe 6 (hors marché) d'un montant inférieur à 5 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Bérénice **OLIVIER**, Directrice Adjointe, Madame Philippine **BURGER**, Attachée d'Administration, reçoit délégation de signature pour une partie des affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, Economiques, Logistiques et Juridiques, c'est-à-dire :

- les affaires relevant des services Economiques, Lingerie et Magasin à l'exception des marchés publics, des contrats et conventions qui restent à la signature exclusive du Directeur.

Article 3 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Madame Philippine **BURGER**, Attachée d'Administration, est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1^{er} janvier 2015**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015



Le Directeur par intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Madame BURGER, Attachée d'Administration
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 09/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU le recrutement de M. Alberto PINTO en qualité d'Attaché d'Administration, en date du 20 septembre 2010
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Alberto PINTO, Attaché d'Administration, reçoit délégation de signature, en tout temps, pour tous les mandatements.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, Monsieur Alberto PINTO, Attaché d'Administration, reçoit délégation de signature pour toutes les affaires relevant de la **Direction des Affaires Financières et de la Contractualisation**.

Les correspondances à destination des tutelles restent à la signature exclusive du Directeur.

Article 3 : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur par intérim, Monsieur Alberto PINTO, Attaché d'Administration, est amenée à effectuer des gardes administratives.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur par intérim.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1^{er} janvier 2015**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015



Le Directeur par intérim,

Mathieu ROCHER
Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Monsieur PINTO, Attaché d'Administration
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 10/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Eric **PETOT**, Agent chef au service restauration, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions, et pour l'engagement des dépenses alimentaires (classe 6).

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Eric **PETOT**, Monsieur Carlos **BERNARDO**, Technicien hospitalier service restauration, reçoit délégation de signature pour les documents et correspondances propres à l'activité courante du service restauration et pour l'engagement des dépenses alimentaires (classe 6).

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1^{er} janvier 2015**

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015



Le Directeur par intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Monsieur PETOT, Agent Chef
- Monsieur BERNARDO, Technicien Hospitalier
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

DECISION n° 11/2015

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1 : Madame Anne-Sophie **FREISMUTH**, Attachée d'Administration, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions, à savoir :

- la facturation des frais de séjour, des soins externes,
- le recouvrement des recettes,
- le service des entrées et du mouvement des malades
- les statistiques de mouvement et d'activités.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour le Directeur par intérim et par délégation ", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **13 octobre 2014**.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 2 janvier 2015



Le Directeur par intérim,

Mathieu **ROCHER**

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Madame FREISMUTH, Attachée d'Administration
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage